

<u>Procès-verbal</u> Conseil Municipal du 06 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

<u>Présents</u>: M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme. Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Rodolphe BORRÉ, M. Richard LOPEZ, Mme. Sylvie CHATELLIER, Mme. Hélène QUÉMÉRÉ

Absents excusés: Mme. Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme. Hélène QUÉMÉRÉ) Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme. Françoise MÉNARD), Mme. Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme. Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), Mme. Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD (pour les élections et pour le conseil municipal)

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER est absente et donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
- Mme Servane CHESNEAU est absente et donne pouvoir à M. Rodolphe BORRÉ
- Mme Magalie DUAUT RAVELEAU est absente et donne pouvoir à M. Benoît COUTEAU
- Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE est absente et donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
- Mme Linda GABORIAU est absente et donne pouvoir à M. Pascal BOUTON

M. Christian Maillard est nommé secrétaire de séance.

M Le Maire demande si le conseil est d'accord d'ajouter une délibération, non prévue à l'ordre du jour. Afin de pouvoir engager les démarches auprès des concessionnaires pour la viabilisation de terrains zone du paradis, Habitat 44 à impérativement besoin qu'une convention soit signée par la commune ? Une délibération est donc nécessaire.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 mai 2023 ains que le procès-verbal du 09 juin 2023 (partie 1 et 2).

1. Élection des grands électeurs et leurs suppléants pour intégrer le collège sénatorial

Le contrôle du procès-verbal établi à la suite des élections du vendredi 9 juin a été contrôlé par la préfecture. Il s'avère que notre procès-verbal ne respecte pas les termes de l'article L.289 du code électoral selon lequel chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le préfet est tenu d'en référer au tribunal administratif. Après audience, le tribunal

a décidé que nous devions refaire les élections à l'identique à la fois précédente mais en présentant une liste des résultats tel que le code électoral l'impose.

Après votes et dépouillement, le bureau de vote exprime par la voix de M Le Maire que la liste « Pour Monnières ; territoire durable » composée de :

- 5 titulaires :
 - Françoise MÉNARD
 - Rodolphe BORRÉ
 - o Hélène QUÉMÉRÉ
 - Stéphane ENTÈME
 - o Marie-Lou LOUVEAUDE LA GUIGNERAYE
- 3 suppléants :
 - Christian MAILLARD
 - o Linda GABORIAU
 - o Benoît COUTEAU

Est élue à l'unanimité.

2. Territoire à Energie Positive 2030

Stéphane ENTÈME indique qu'aucune présentation relative au TEP2030 ne sera assurée ce soir.

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Pascal BOUTON indique qu'une invitation a été envoyée au comité de pilotage du PLU pour une réunion le 29/08/2023 (de 9h00 à 12h00)

20h30 : Arrivée de Mme. Hélène QUÉMÉRÉ qui a un pouvoir pour M. Sébastien BESSON

4. Pôle santé

Benoît COUTEAU indique que l'agent en charge du marché du programmiste pour le pole santé doit revoir les thermes du marché avec un Monniérois impliqué spécialisé dans les marchés publics et que rapidement le marché devrait être lancé.

5. Échange de sites entre école des 3 moulins et l'école privée Saint Joseph

Par délibération du 13 janvier 2022, le conseil municipal a validé le principe d'échange entre le site de l'école privée Saint Joseph et le site de l'école publique des 3 moulins comprenant le terrain de tennis et le versement d'une soulte de 50 000 € au bénéfice de la commune sous la forme de 10 annuités de 5 000 € chacune (sans frais, intérêts ou indexation).

Ce dossier a nécessité de nombreux échanges avec la préfecture notamment concernant l'écart entre les deux estimations entre le site de l'école publique des 3 moulins et le site de l'école privée Saint Joseph et au sujet du taux d'intérêt (0.80 % proposé) en inadéquation avec les taux actuels. Pour faire suite au dernier courrier

de la préfecture qui invalidait la délibération du 13 avril 2023 des échanges avec l'avis des domaines ont eu lieu et il s'avère qu'un terrain d'entente a pu être trouvé entre les valeurs immobilières des deux écoles en prenant compte que les évaluations faites par les domaines peuvent variées de 10 à 20%. La soulte de 50 000 € correspond donc à l'écart réelle entre les deux valeurs immobilières des écoles, à savoir l'école des 3 moulins pour 490 000 € et l'école Saint-Joseph pour 440 000 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de confirmer le principe de versement d'une soulte de 50 000 € par la Fondation de la Providence assortie du versement d'intérêts au taux de 2,25% (taux du marché de l'immobilier à juin 2023).

Le tableau d'amortissement de la soulte proposé est le suivant :

Tableau d'amortissement soulte due par l'école St Joseph Monnières						
	Montant du prêt Taux d'intérêt annuel Durée du prêt en années Nombre de versements par an	2,25 % 10	Annuité Nombre d'annuités prévues	5 639,38 € 10		
	Date de début de l'emprunt	01/07/23	Montant des intérêts	6 393,84 €		

An	Date du versement	Solde initial	Mensualité	Versement total	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	01/07/24	50 000,00 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 514,38 €	1 125,00 €	45 485,62 €
2	01/07/25	45 485,62 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 615,96 €	1 023,43 €	40 869,66 €
3	01/07/26	40 869,66 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 719,82 €	919,57€	36 149,84 €
4	01/07/27	36 149,84 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 826,01 €	813,37 €	31 323,83 €
5	01/07/28	31 323,83 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 934,60 €	704,79€	26 389,23 €
6	01/07/29	26 389,23 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 045,63 €	593,76€	21 343,60 €
7	01/07/30	21 343,60 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 159,15€	480,23€	16 184,45€
8	01/07/31	16 184,45 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 275,23 €	364,15€	10 909,22 €
9	01/07/32	10 909,22 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 393,93 €	245,46 €	5 515,29 €
10	01/07/33	5 515,29 €	5 639,38 €	5 515,29 €	5 391,20 €	124,09 €	0,00€

Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité le principe de versement d'une soulte de 50 000 € par la Fondation de la Providence assortie du versement d'intérêts au taux de 2,25% amorti sur 10 ans.

6. Convention d'action foncière pour la zone du Paradis

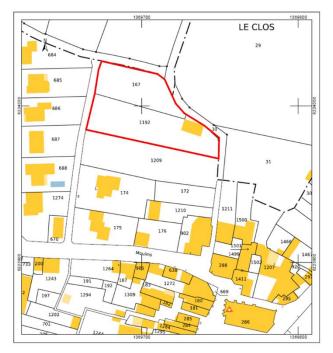
La Commune de MONNIÈRES a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, d'acquérir et porter un ensemble de terrains cadastrés BI n°167 et BI n°1192, d'une surface totale de 2 977 m², situés rue du Paradis, à MONNIÈRES.

Le comité de pilotage réunissant les services de l'État, la commune de Monnières, VALORE, le Département de Loire Atlantique, Trajectoire, Habitat 44 et l'EPF, a identifié ce site pour développer un projet de construction de logements sociaux.

L'acquisition de ces terrains doit permettre la réalisation d'un projet de 10 logements locatifs sociaux par Habitat 44, dont une partie permettrait d'accueillir à court terme 5 à 7 familles de travailleurs salariés du groupement d'employeur VALORE intervenant dans les domaines de la viticulture et du maraichage, familles actuellement en situation de mal logement de la région nantaise.

Ce projet situé à proximité directe du cœur de bourg de Monnières, a fait l'objet d'un travail partenarial entre les collectivités locales, les services de l'État, le Département de Loire-Atlantique et l'Établissement public

foncier de Loire-Atlantique en complémentarité des réflexions d'aménagement et de redynamisation du centre bourg de Monnières.



Ce projet est éligible à une intervention de l'EPF de Loire-Atlantique au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » de son Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis de la Communauté d'agglomération CLISSON SÈVRE ET MAINE.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique, sur les biens objet de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans ce délai, la première acquisition réalisée par l'EPF déclenchera une durée de portage de 8 ans qui se substituera à la durée initiale.

M Le Maire rappelle que faire appel à l'EPF permet d'acquérir des parcelles sans grever notre budget investissement, ce n'est pas constaté comme une dépense, c'est un peu « comme un prêt » et avec un taux avantageux pour la commune puisqu'il est à taux zéro maintenant.

M. Pascal BOUTON précise que les négociations sont aussi faites par l'EPF. Cela peut éviter des soucis entre des élus du territoire et des vendeurs non en phase avec le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la convention de l'EPF concernant l'acquisition des parcelles zone du Paradis

7. Reclassement de la RD76 dans le domaine public communal

La réalisation des aménagements urbains effectués par la commune sur la place de l'église et ses rues avoisinantes amène à fermer le tronçon de la D76 traversant la place de l'église, nommée rue des moulins. Le trafic routier passera par la rue de l'église qui sera en double sens et remplacera le tronçon de D76 de la place de l'église. Il est donc demandé de :

- Reclasser le tronçon de la D76 traversant la place de l'église, nommée rue des moulins dans le domaine public communal
- Déclasser la rue de l'église du domaine public communal pour une demande de reclassement au domaine public départemental.

Après discussion, le département accepte cet échange. La partie qui va être en impasse « devant l'épicerie » n'aurait pas été conservée par le département. Nous avions tout intérêt à négocier cet échange car en passant la rue de l'église en route départementale une subvention d'environ 40 000 euros sera envisageable pour la restauration de cette route.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité la proposition de reclasser le tronçon de la D76 qui passe place de l'église dans le domaine communal et de déclasser la rue de l'église du domaine communal pour le reclasser dans le domaine public départemental.

De plus il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la convention financière proposée par le département

La participation du Département, pour la prise en charge de la réfection du revêtement de chaussée, est fixée sur le coût réel de réalisation, toutes taxes comprises. Elle est plafonnée et arrondie à 41 062 €. Ceci correspond à la réalisation d'une couche de roulement générale en béton bitumeux semi grenus (BBSG) pour les sections courantes et un béton semi-grenu élastomère pour les parties en giration (BBSG e).

Le versement de la participation de l'aménagement sera approuvé par le service aménagement du vignoble sur présentation du PV de remise d'ouvrage (annexe 2) et d'un constat des quantités mises en œuvre pour le solde :

 - À la remise de l'ouvrage, le solde calculé sur la base du montant réel des travaux du marché communal, sachant que le montant total de la participation financière ne pourra pas dépasser le montant estimé à 41 062 €.

Le Département se réserve le droit de ne pas procéder au versement de l'aide dans la mesure où les travaux réalisés ne sont pas conformes aux prescriptions techniques et au projet présenté à l'origine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité la convention financière du département au sujet des travaux de la rue de l'église

8. Révision du prix du marché de restauration scolaire

Avant de pouvoir discuter de la demande de révision du tarif d'Océane de Restauration au 1^{er} juillet de 8%, et de la demande de 20% pour septembre à venir (cumul ?) M. Rodolphe BORRÉ présente l'évolution du prix du repas depuis septembre 2021.

En septembre 2021, un repas enfant coutait à la maire 2.582 euros ; ce prix était normalement valable jusqu'à Aout 2022 selon le marché.

Mais en mars 2022, Océane de Restauration a déjà sollicité la mairie pour une hausse de 20% qui a été refusée mais acceptée pour seulement 10%. Le prestataire avait validé ainsi ce qui portait le prix du repas enfant à 2.84 euros.

En septembre 2022 le nouveau marché leur a été attribué à nouveau à un prix encore valable aujourd'hui à 2.987 euros

Ce qui fait que depuis septembre 2021 nous avons supporté une augmentation de 15.7% sur le repas enfant. Les 8% supplémentaire réclamés au 1^{er} juillet 2023 ferait passer le repas à 3.226 euros.

Finalement si on acceptait les 8%, en à peine 2 ans, le repas enfant aura augmenté de 25%.

A ce jour l'augmentation de 24% pour septembre a été refusée

M Rodolphe BORRÉ résume le courrier envoyé par Océane de Restauration pour justifier leur demande d'augmentation

- La part alimentaire qui a augmenté : le lait, le steak haché, le filet de poulet qui ont augmenté de 57% depuis janvier 2022, or notre marché est de septembre 2022. L'incohérence du discours a du mal à justifier la véracité de la demande. Il est aussi expliqué que le cout des frites a augmenté de 104% or nous ne faisons pas de frites à Monnières. La liaison froide ne le permet pas.
 - On leur a donc demandé de nous communiquer des informations au sujet de leur santé financière. Pour le moment, nous n'avons pas de retour de leur part.
- Les frais du personnel ont aussi augmenté par la revalorisation du SMIC (2.1 % en Aout 2022, 1.81 % en janvier 2023 et 2.22% en mai 2023 avec une probable augmentation à l'automne)
- La hausse du cout de l'énergie est aussi évoquée....

Mme Hélène QUÉMÉRÉ explique que régulièrement, Océane modifie les menus par des produits non bio ou des produits surgelés pour remplacer du fait maison. On paie donc une prestation que nous n'avons pas. Les enfants du CMJ disent que des mêmes plats reviennent souvent, que certains enfants n'ont pas tous le même dessert par exemple.

M. Richard LOPEZ demande quel autre prestataire avait répondu au marché de restauration. M Rodolphe BORRÉ répond qu'eu seul avait répondu car le cahier des charges est complexe et que les autres entreprises ne pouvaient pas répondre à une demande si importante de produit bio. M. Benoît COUTEAU pense que peu de cantines demandent autant de bio donc les filières d'approvisionnement ne sont pas encore développées et Océane doit avoir du mal à se faire livrer. De plus, cette entreprise a été rachetée assez rapidement après notre acceptation de marché. Peut être que leur politique a changé et qu'aussi bien qu'eux, nous aimerions arrêter notre collaboration.

Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Rodolphe BORRÉ, et M. Benoît COUTEAU vont essayer de se mettre d'accord sur une date pour recevoir OCÉANE DE RESTAURATION pour faire un point. Il ne faut pas perdre de vue qu'en septembre la cantine doit fonctionner et sans DGS c'est compliqué et même impossible de relancer un nouveau marché pour septembre.

Il est aussi possible de prévoir une réponse négative à leur demande d'augmentation et en profiter pour leur dire que la qualité (bio) n'est pas au RDV précise M. Stéphane ENTÈME

M Benoît COUTEAU demande aux agents de ressortir les documents de marché de restauration pour voir quelles sont les raisons notées pour dénoncer le marché.

Il demande aussi que Mme Hélène QUÉMÉRÉ se renseigne sur les écoles avec une cantine en régie qui pourrait livrer à Monnières (Charles Peggy, Maisdon...)

M Benoît COUTEAU se propose d'écrire au prestataire pour expliquer les propos du conseil et de proposer une date pour un RDV

M Rodolphe BORRÉ propose au conseil de délibérer sur l'acceptation de l'augmentation de 8% demandée par Océane de Restauration à partir du 1 juillet 2023

Le conseil refuse à l'unanimité l'augmentation de 8% d'océane de restauration à partir du 1 juillet 2023

9 Temps de travail des ATSEM et Agents

Mme Hélène QUÉMÉRÉ présente le service enfance en général grâce à un diaporama préparé par Mme Séverine GUYODO, responsable du service enfance.

Les parents sont satisfaits de ce qui est proposé par les services enfances (petite crèche, pole enfance etc...) Chaque service a des obligations de ratio de personnel pour l'encadrement des enfants. Il faut donc anticiper les arrêts maladie, les congés ou autre. Pourquoi pas une personne polyvalente pour 30h par semaine, suggère Mme Séverine GUYODO? Les heures complémentaires peuvent couter chères et les agents ne sont pas toujours d'accord pour les faire.

Avec le changement de locaux, et la mise à jour des missions des ATSEM, leur semaine de travail type s'est vu modifiée. Il leur est dorénavant demandé de :

- Préparer les activités de la matinée et installer les classes (mise au norme suite au décret n°2018-152);
- Accompagner les enfants sur le temps de la restauration scolaire pour les TPS/PS et MS/PS;
- Prévoir des temps d'échange avec l'enseignante et mise en place des activités de l'après-midi pour la professionnelle de GS
- Les ATSEM sont aujourd'hui intégrées dans l'équipe pédagogique mais ne font pas parti de l'éducation nationale. (payées par mairie)

Pour que les ATSEM puissent accomplir leurs missions correctement, il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux ATSEM de 5 h par semaine en modifiant leur contrat de 27 h semaine par un contrat de 32 h. Le ComCo EJE suit cette demande et trouve important d'inclure les ATSEM dans le projet pédagogique.

Il faut aussi profiter pour modifier:

- Agent de restauration selon délibération 2023.04.13.005 passer de 17h à 15h
- Agent restauration + entretien délibération 2023.04.13.006 passer de 27h à 22h

M. Stéphane ENTÈME s'interroge sur l'accueil des TPS à l'école ne peut pas aller à l'encontre du fonctionnement de la petite crèche. Mme Hélène QUÉMÉRÉ lui répond que non, la petite crèche ne sera pas impactée car les TPS ne vont à l'école que quelques heures par semaine.

Mme Sylvie CHATELLIER explique qu'elle a rencontré les associations qui lui ont parlé des salles mal entretenues (salle de sport, salle Évasion ou Colibri). Elle a fait le tour de toutes les salles et a fait un point avec le personnel de ménage. Elle a pu constater que le personnel pour le ménage était insuffisant et que les salles étaient presque insalubres et donc le poste de 22h serait donc réparti entre la restauration scolaire 12h et le ménage de toutes les salles 10h. En attendant septembre, Elle va accompagner le personnel de restauration pour la remise propre de toute les salles (en heures complémentaires) et un meilleur suivi sera organisé.

M. Stéphane ENTÈME se demande pourquoi les heures complémentaires sont payées alors qu'il avait été prévu qu'elles soient récupérées. Il semble que sous l'impulsion de l'ancienne DGS, dans le règlement des services enfances, par manque de vigilance du conseil, il a été signé que les heures complémentaires seraient payées. Et de plus, il est parfois difficile de récupérer par manque de personnel (ratio). M Rodolphe BORRÉ explique que pour récupérer il faut pouvoir se priver d'un agent et ce n'est pas toujours facile surtout au service enfance. Il a la certitude que Mme Séverine GUYODO fait tout pour limiter les petits contrats et donc limiter aussi les heures complémentaires. Ces heures ne sont pas prises en compte pour le calcul des arrêts maladie.

- Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces modifications :
- Agent de restauration selon délibération 2023.04.13.005 passer de 17h à 15h
- Agent restauration + entretien délibération 2023.04.13.006 passer de 27h à 22h

Le conseil après en avoir délibéré valide à l'unanimité les modifications des deux postes d'agents tel qu'il a été proposé.

M. Stéphane ENTÈME trouve qu'1 h en plus par jour c'est beaucoup pour les ATSEM. Mme Hélène QUÉMÉRÉ lui répond qu'une réunion peut prendre du temps et que ça ne lui semble pas exagéré. M Rodolphe BORRÉ rappelle que les ATSEM ne dépendent pas de l'éducation nationale et que c'est le budget mairie qui les paie ; c'est facile d'être généreux avec l'argent des autres!

M Pascal BOUTON explique que le rôle des ATSEM a évolué car elles étaient présentes au début pour exécuter les taches non pédagogiques de la classe (ménage, aide aux petits pour aller au toilette...). Les instituteurs refusaient absolument que les ATSEM empiètent sur leur travail. Aujourd'hui, elles sont obligatoires. A Monnières, nous devons en avoir 2.5 en fonction du nombre d'enfants selon les règles de calcul de l'éducation nationale.

M. Stéphane ENTÈME et Mme. Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, suggèrent d'augmenter les heures des ATSEM mais en faisant un essai d'1/2 heure par jour et non 1h et de corriger si nécessaire en cours d'année (à noël faire un premier point). Une fois que les heures sont validées en contrat, on ne peut plus modifier à la baisse. Ils pensent qu'il faut être prudent.

Mme Hélène QUÉMÉRÉ pense que Mme Séverine GUYODO est investi à son poste, qu'elle a fait des calculs et à passer du temps pour présenter cette demande qui lui parait juste. Elle ne donnerait pas des heures pour se faire plaisir. Accepter sa proposition serait valoriser son poste et son travail. M. Benoît COUTEAU n'est pas d'accord. Il a demandé si les 32h étaient indispensables. Mme Séverine GUYODO a été prête à réviser sa demande à 30h avec 2h complémentaires si besoin. Mme Hélène QUÉMÉRÉ rappelle que le service public n'est pas là pour faire des bénéfices. Mais M. Benoît COUTEAU rappelle que la préfecture l'a convoqué une fois sur les dépenses RH et qu'il essaie d'y faire attention.

Mme Hélène QUÉMÉRÉ propose d'accepter cette proposition pour continuer l'apaisement des tensions qu'il y a pu avoir avec l'école. Elle soutient cette demande et espère que ces personnes ne la décevront pas. Elle aura défendu leur cause

M. Benoît COUTEAU regrette qu'il n'y a pas de renseignements sur le cout de ce changement.

- Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le temps de travail des ATSEM à 30h avec 2h complémentaires par semaine possible si nécessaire.
- Après avoir délibérer le conseil vote aves 2 abstentions de Mme. Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE et de M. Benoît COUTEAU et 14 voix pour le temps de travail des ATSEM à 30h avec 2h complémentaires par semaine possible si nécessaire.
- Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste de polyvalence de 35h au service enfance
- Après avoir délibérer le conseil vote avec 1 abstention de M. Benoît COUTEAU et 15 voix pour la création de ce poste polyvalent au service enfance.

10. Devenir de l'ancienne poste

Afin d'avancer sur le projet de futur centre-bourg, le conseil municipal s'est prononcé sur le devenir de l'ancienne poste le 15 février 2018

Aujourd'hui, la situation n'a pas évolué. La réflexion sur le devenir des parcelles devant la mairie est toujours d'actualité et l'ancienne poste est un point bloquant. En effet, pour envisager un aménagement public, entre la mairie et l'école, il est nécessaire de garder une vision macro et acter le devenir de l'ancienne poste.

À titre indicatif, en 2022, l'ancienne poste a été estimée entre 190 000 € et 210 000 € par l'agence des Forges.

Lors du conseil municipal du 9 juin 2023, il a été proposé au ComCo VET, UAP et CVE de donner leur avis sur les trois hypothèses suivantes :

- La garder et la louer
- La vendre sans contrainte
- La vendre avec l'obligation de garder le bâti.

Les co-présidents des ComCo cités précédemment sont invités à faire part de leurs échanges lors de ce conseil municipal.

M. Vincent CAILLE présente le PPT qui a été fait par le ComCo VET qui explique leur avis sur l'union entre la place de l'église et la place de la mairie.

Selon le ComCo VET, un commerce d'appel serait plutôt parallèle à la RD 7 qui dégage la vue sur les futurs commerces.



Le ComCo VET pense qu'il faut attendre l'étude de la CCI ou autre pour se voter sur le devenir de cette ancienne poste

M. Benoît COUTEAU rappelle l'historique de 2018 ou il avait été voté

- Autorise à démolir la partie basse du bâti,
- Décide de la garder dans le patrimoine communal,
- Décide que ce bâti sera à vocation commerciale.

Ce vote et le PPT du ComCo VET impliqueraient une vision aérée du pole commercial. Il serait mieux vu de la départementale explique M. Benoît COUTEAU. C'est ce qui motive à détruire la partie basse de l'ancienne poste.

M Rodolphe BORRÉ pense qu'il faut présenter différentes visions à un porteur de projet ; il ne faut pas priver de certains acquéreurs qui auraient une idée au quelle on n'a pas pensé. La question lui semble complexe. M. Stéphane ENTÈME se demande de quel droit, le conseil peut choisir le sens ; la personne qui achètera ou louera choisira

Mme. Françoise MÉNARD est aussi d'accord qu'il ne faut pas mettre trop de contraintes. L'acquéreur n'aura peut-être pas les moyens d'assumer les contraintes qui auront été imposées

M. Christian MAILLARD et Mme. Sylvie CHATELLIER sont aussi d'accord que les contraintes doivent être limitées mais qu'il faut quand même imposer un commerce (le noter dans le PLU).

Mme. Hélène QUÉMÉRÉ pense que les commerçants doivent avoir déjà assez de contraintes (normes etc...) M. Richard LOPEZ est sceptique sur l'ensemble du projet. Il ne l'imagine pas.

Que ce soit le conseil précédent ou l'actuel, les deux conseils semblent d'accord que ce local devienne un « café » ou un « restaurant » ou quoi qu'il arrive un commerce « de bouche ». Il faudra que le PLU soit clair.

- Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le fait que cet espace soit un commerce d'appel, commerce de bouche (type café restaurant, épicerie, marché de producteurs)

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité avec 1 abstention de Mme Servane CHESNEAU que l'espace de l'ancienne poste devra être un commerce d'appel, commerce de bouche (type café restaurant, épicerie, marché de producteurs)

- Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le fait de le vendre sans contraintes.

Après en avoir délibéré le conseil accepte la vente sans contrainte de cet espace avec 2 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

- Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le fait de louer cet espace

Après en avoir délibéré le conseil accepte avec 6 abstentions, 1 vote contre et 9 voix pour la location de cet espace.

11 Etude de potentialité commerciale

Dans le cadre du développement économique de Monnières, il a été demandé un devis à la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) de Nantes pour une étude de potentialité commerciale. L'étude comprend :

- Diagnostic commercial et urbain (1 750, 00 € H.T)
- Mesure du potentiel commercial (1 750,00 € H.T)
 - o En option : enquête et analyse auprès des professionnels (700,00 € H.T)

Le montant total de l'étude est de 4 200,00 € TTC sans option ou 5 040,00 € TTC avec option.

Il est proposé au conseil municipal d'échanger sur le sujet.

Le ComCo VET n'est pas favorable à cette étude. La CCI ne leur semble pas le meilleur interlocuteur pour aider la commune. De plus le cout de l'étude est important.

La chambre d'agriculture est encours d'étude avec le Développement Économique de l'Agglo pour mettre des actions en place à partir de l'année prochaine. Le ComCo VET a aussi contacté la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire (CRESS des Pays de la Loire). Le ComCo VET a pris RDV avec la Chambre des métiers et de l'artisanat le 25 aout. La Chambre des métiers parait plus proche du terrain que la CCI qui gère es plus grosses structures

Une enquête en interne pourrait être réalisée par un étudiant (BTS Commerce) pour poser des questions aux monniérois ou aux gens qui passent à Monnières pour recenser les besoins. Un questionnaire serait à bâtir par la ComCo VET.

M Pascal BOUTON se souvient que le mandat précédent avait fait appel à l'ALTER ECO de l'agglo.

Le conseil municipal attendra les avis des différentes instances pour se prononcer et délibérer. Pour le moment, il est possible de prévenir la CCI que nous ne sommes pas prêts et que nous ne pouvons pas leur répondre.

12 Maison BROCHARD réflexion sur son devenir

En 2016, il été envisagé lors de l'achat de la maison « Brochard » donnant sur la rue de l'église (parcelle 1411), de rénover la maison pour y installer la maison paroissiale. Les besoins de la paroisse ont été affiné (temps d'occupation et usages) et il s'avère que l'occupation du lieu ne sera que ponctuelle. Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des biens la question de transférer la maison paroissiale dans le local près de celui pour les pèlerins de St Jacques de Compostelle est soulevée. M. Benoît COUTEAU a rencontré le représentant de la paroisse M. LAMY Jean Paul qui lui a expliqué que la maison paroissiale était occupée en moyenne 1h le samedi matin tous les 15 jours et de temps en temps le lundi pour y célébrer une messe. Le besoin est donc de toute petite quantité pour la paroisse. Un RDV a donc été décidé avec le Père Nicolas le 29/08/2023 pour échanger sur les besoins réels de la paroisse. Tant qu'une solution ne sera pas trouvée pour le local paroissial, il n'y aura pas de décision prise.

Les travaux encours pourront être continués par les bénévoles du ComCo EPI. Les matériaux ont été achetés. Maintenant il appartient au ComCo ASC de déterminer si cette maison pourrait être utile aux associations.

M Stéphane ENTÈME dit que chaque association aimerait pouvoir ne pas à avoir à retirer toutes leurs affaires à chaque fois. Mais M. Benoît COUTEAU pense qu'il faut plutôt penser à mutualiser. Il faut se poser des questions sur nos salles (salle du Gai savoir, les deux Albert, etc...)

Le coût de rénovation du bâti (estimé à 45 000 €) et la santé des finances publiques de la commune amènent à se questionner sur la vente du bien immobilier. Selon l'avis des domaines ce bien est estimé à 83 125 € avec une marge d'appréciation de 15 %. M. Pascal BOUTON rappelle que ce logement n'a pas de place de parking. Que s'il est vendu les acquéreurs ne pourront pas se garer à proximité. Ce n'est, certes, pas obligatoire mais la commune devrait être un exemple. M. Stéphane ENTÈME dit que les personnes qui pourront utiliser cette maison comme local associatif ne pourront pas se gare non plus.

M Benoît COUTEAU propose aux agents d'en parler dans leur ComCo pour trouver un devenir à cette maison. ComCo EPI pour la rénovation, ComCo ASC pour l'utilisation, ComCo RSO pour la mutualisation, ComCo FPRH pour les finances, ComCo UAP pour l'aménagement et le stationnement.

Au prochain conseil, de nouveaux éléments pourront être apportés. Ce sujet sera remis à la discussion au conseil de septembre et un votre sera sans doute proposé au conseil d'octobre.

13 Achat de robot tonte

Afin d'assurer la tonte des deux terrains de football de la commune (20 000 m²), il est proposé d'acquérir un robot de tonte pour un coût de 16 100,00 € TTC. De plus, pour assurer la tonte de la cour végétalisée de la nouvelle école, il est également proposé l'achat d'un robot de tonte pour un coût de 4 879, 00 € TTC.

FOURNISSEURS	Modèle de robot	Terrains de foot	Cour de l'école
	Robot CUB CADET XR5 3000 (sans théâtre de verdure)		4 501,99 €
AMB LE LOULAY	Robot techline 4x4 Lx4 4WD (inclus théâtre de verdure)		4 879,00 €
	Robot Protech D40i 20000m²	16 100,00 €	
VERT LEM	CEORA 544 PRO HUSQVARNA	32 542,79 €	
SERVIMAC	Robot Automower HUSQVARNA AM535AWD		7 544,60 €

Les avantages liés à l'acquisition de ces robots de tonte sont les suivants :

- Une tonte régulière qui améliore la qualité de la pelouse (meilleure tapissage des graminées)
- Pas d'export des résidus de tonte (enrichissement du sol)
- Gain de temps pour les agents d'entretien.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition d'achat de robots de tonte.

Le ComCo propose de prendre le robot à 16 100 euros pour le terrain de foot car c'est plat. M Richard LOPEZ est très surpris par les différences de prix.

M Rodolphe BORRÉ est sceptique sur l'utilisation d'un robot au terrain de foot ; il craint qu'il ne soit volé. M Christian MAILLARD a pris des renseignements dans la commune de Château-Thébaud. Cette commune possède celui à 16100 euros depuis 3 ans pour leur terrain de foot et les agents en sont très contents.

Information sur les assurances (mail de la SMACL) :

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges DOMMAGES AUX BIENS & RISQUES ANNEXES, nous vous rappelons que la Collectivité dispose d'une garantie Bris de Machine et de Matériel.

La garantie couvre les dommages matériels résultant de toute destruction ou détérioration accidentelle subis par les biens désignés ou non désignés au Cahier des Charges, en activité ou en repos, qu'ils soient installés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment assuré.

Cette garantie est accordée à concurrence de 30.000 euros / sinistre (vétusté déduite) pour les dommages matériels.

Une franchise de 500 euros sera appliquée concernant les sinistres relevant de la Garantie Bris de Machine. SMACL Assurances n'a émis aucune réserve spécifique concernant cette garantie.

Nous attirons l'attention de la Collectivité sur le point suivant :

Lorsque les robot-tondeuses se trouvent à l'extérieur, le Vol de ces équipements demeurent exclu des garanties.

Lorsque les robot-tondeuses sont remisées dans un bâtiment clos et fermé, la garantie VOL ne sera actée que s'il y a eu effraction du bâtiment.

SMACL Assurances ne souhaite pas étendre la garantie VOL pour les biens en extérieur.

Par ailleurs, nous vous rappelons la réserve SMACL concernant la garantie VOL -VANDALISME :

Sont exclus de la garantie :

- les tags, graffitis et toutes autres inscriptions commis à l'extérieur des biens assurés ;
- les dommages subis par les structures légères (chapiteaux, tentes, barnums, serre tunnel...) et leur contenu à l'extérieur des bâtiments, sauf si ces biens sont sous la surveillance d'une société de gardiennage.

Il faudrait donc prévoir une cabane de sécurisation fermée (prix en plus)

Mme Sylvie CHATELLIER pense qu'il est dommage d'utiliser des robots pour faire le travail qu'une personne peut effectuer. Qu'elle n'est pas d'accord avec l'achat du robot du terrain de foot. Éventuellement celui de l'école car il faut tondre quand les enfants ne sont pas présents (la nuit) et que ça sera bien pour les enfants si l'espace est toujours bien tondu. M Rodolphe BORRÉ est assez d'accord.

M Stéphane ENTÈME rappelle qu'il faut un jour par semaine pour entretenir le terrain de foot. Et M Benoît COUTEAU explique que notre tracteur est vieillissant et écologiquement le robot semble meilleur.

Il faut absolument prendre soin des terrains de foot que les agents n'ont plus eu le temps d'entretenir un temps et qui coute aujourd'hui pour le rénover.

M Benoît COUTEAU propose de délibérer sur la possibilité d'acheter ce robot tondeuse mais de ne pas le commander tout de suite et de laisser le temps au ComCo VET, l'agent à l'espace vert, le ComCo ASC et FPRH (cout d'un agent) s'il n'y a pas une autre solution pour entretenir le terrain de foot. D'autant plus qu'à priori, le mulching est possible avec la tondeuse (mais il faudrait tondre régulièrement).

Il faut vraiment réfléchir à l'embauche à l'espace vert car il va y avoir plus d'entretien quand la place de l'église sera rénovée car les budget RH est contraint... C'est donc un sujet complexe rappelle M Benoît COUTEAU.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un éventuel achat du robot de tonte pour le terrain de foot à 16 100 euros

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 11 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre un éventuel achat de robot tondeuse à 16 100 euros pour le terrain de foot

Le robot de tonte pour le cours de l'école a besoin d'être plus performant car il y les bosses, donc le robot HUSQVARNA à 7544.60 euros est le plus adapté. Une station d'accueil est prévue dans le prix mais pas la cabane de sécurisation. L'endroit ou la tondeuse doit se recharger à l'école est prévu. À la vue de cette marque, on pourra faire réparer plus rapidement. M. Stéphane ENTÈME trouve ce robot assez cher. Mais M Benoît COUTEAU pense qu'il faut sécuriser le matériel pour l'école et suit la décision du conseil CVE.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un l'achat d'un robot de tonte HUSQVARNA à 7 544.60 euros pour le l'entretien de la cour de l'école 3 moulins

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 12 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre l'achat d'un robot de tonte HUSQVARNA à 7 544.60 euros pour le l'entretien de la cour de l'école 3 moulins

14 Décision modificative au budget 2023

Afin de régulariser une dépense liée à un titre d'un exercice antérieur (occupation du domaine public), il convient de prendre la DM suivante :

- - 50 € en dépense de fonctionnement sur le compte 65748 du chapitre 65
- + 50 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673 du chapitre 67

Pour cela une décision modificative (DM) au budget 2023 est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur une DM au budget 2023 pour ouvrir des crédits en dépense à hauteur de 50 € sur le compte n° 673, du chapitre 67.

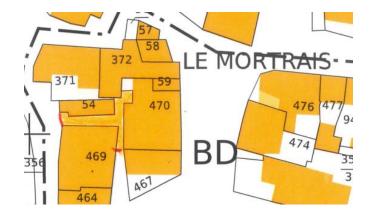
Après avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité cette demande de modification au budget 2023

15 Réajustement parcellaire de Mme GÜNTHER-CHÉREAU – La Bournaire / le Mortrais

Au village de la Bournaire, des chemins d'usage commun ont été élargis par les riverains aux dépens des parcelles de Mme Véronique GÜNTHER-CHÉREAU. Lors du bornage dans ce secteur, il a été proposé de céder quelques parties de domaine public en compensation. La restitution n'est pas équivalente en termes de surface. Il a donc été proposé par le géomètre de compenser le reliquat par la cession à Mme GÜNTHER-CHÉREAU de petites voies publiques comprises entre des bâtiments qu'elle possède au village du Mortrais.

Il s'agit donc de céder le domaine public situé entre les parcelles BD 54, BD 372 et BD 470 et une part du domaine public situé à proximité des parcelles BC 374 et BC 132 à Mme GÜNTHER-CHÉREAU, comme indiqué sur les plans ci-après.

Lors du précédent conseil municipal il a été demandé que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur.



- 1.Parcelle publique à céder à Mme GÜNTHER-CHÉREAU au Mortrais
- 2.Parcelle publique à céder à Mme GÜNTHER-CHÉREAU à la Bournaire.



Le conseil municipal avait donné son accord de principe avec 14 voix pour et une abstention de Christian MAILLARD le déclassement de ces parcelles pour les céder gratuitement à Mme GÜNTHER-CHÉREAU.

Plusieurs élus restent frustrés que la commune doit compenser les parcelles prises par des particuliers. Mais le conseil actuel hérite des décisions prises dans le passé.

En l'absence de M Pascal BOUTON c'est le responsable des services techniques M Florian BRANGER qui assistera aux bornages. M Benoît COUTEAU pourra le rejoindre sur les dossiers plus compliqués.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le déclassement et la cession cadastrale de ces parcelles avec les frais notariés à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le déclassement et la cession cadastrale de ces parcelles avec les frais notariés à la charge de l'acquéreur

16 Convention de fonctionnement et de financement d'un prix BD jeunesse pluri communal des communes

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et dans la perspective de créer un réseau de lecture publique, les 15 bibliothèques implantées sur le territoire de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine ont collaboré depuis 2020 autour d'un projet commun : l'organisation d'un Prix BD Jeunesse, le Prix Plume d'Oh! coordonné et financé par le service Culture de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine.

En 2021, lors de la finalisation du PCT, l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine a décidé de ne pas intégrer l'animation d'un réseau de lecture publique dans le projet culturel de territoire et ainsi de ne plus porter et coordonner le prix Plume d'Oh! à partir de juin 2022.

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, 13 bibliothèques municipales appartenant à l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine (Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne) souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration autour du projet fédérateur d'un Prix BD jeunesse.

La présente convention a vocation à définir :

- le fonctionnement du prix BD Jeunesse
- les modalités de mise à disposition réciproque des moyens humains, matériels et financiers La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.

Le budget prévisionnel du projet a été établi de la manière suivante :

Dépenses		Recettes			
Achat de 2 jeux de BD (1 par BDLA, 1 par coordination)	2 400 €	Engagement des communes	4 340 €	35,0%	
1 poste de coordination Gorges	4 500 €	Département de Loire-Atlantique	3 100 €	25,0%	
Remise du Prix avec spectacle (spectacle & technique)	5 000 €	DRAC	1 860 €	15,0%	
Location de la salle lors de la remise du prix	0 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo	3 100 €	25,0%	
Communication (création et déclinaison)	0 €				
Communication (impression et diffusion)	500 €				
TOTAL	12 400 €		12 400 €		

	Population	Participation par commune
Remouillé	1992	170€
Monnières	2290	195€
St Hilaire de Clisson	2350	200€
Boussay	2731	233€
La Planche	2771	236€
Maisdon sur Sèvre	3050	260€
Gétigné	3807	325€
Vieillevigne	4085	349€
Aigrefeuille sur Maine	4152	354€
La Haye Fouassière	4802	410€
Gorges	5115	436€
Haute-Goulaine	6050	516€
Clisson	7676	655€
	50871	4 340 €

À titre indicatif, pour l'année 2023, sur la base du budget prévisionnel précité, la répartition s'effectuera comme suit :

La commune pilote adressera tous les justificatifs nécessaires au contrôle des dépenses et des recettes liés au projet. La commune pilote adressera à chacune des communes un titre de recettes avant le mois de juin de l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet de convention pour l'organisation du prix BD.

Le coût pour Monnières serait de 195 euros. Ce coût va permettre d'employer une personne qui va s'occuper de ce concours avec les différents évènements qui auront lieu pendant la durée du concours. Il y aura des animations dans toutes les communes. La bibliothèque de Monnières va faire quelque chose aussi. Et il y aura une cérémonie de remise des prix avec un spectacle présenté ce jour-là. Le pilote est surtout la médiathèque de Gorges cette année.

Même si le montant est faible, à partir du moment où il y a une convention, il doit avoir une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le projet de convention pour l'organisation du prix BD

17 Suspension indemnité Mme Sylvie CHATELLIER

À la demande de Sylvie CHATELLIER, il est proposé de suspendre ses indemnités d'élus pour un délai de 3 mois étant donné son projet personnel qui ne lui permettra pas de s'impliquer dans la commune sur ce délai.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la suspension des indemnités d'élue de Sylvie CHATELLIER pendant son absence avec un temps maximum de 3 mois

Après en avoir délibéré, le conseil approuve avec 12 voix pour et 4 abstentions la suspension des indemnités d'élues de Mme Sylvie CHATELLIER pendant son absence avec un temps maximum de 3 mois.

18 Habitat 44 (Délibération complémentaire)

Afin de pouvoir engager les démarches auprès des concessionnaires pour la viabilisation du terrain (zone du Paradis), HABITAT 44 a impérativement besoin que la convention ci-jointe soit signée par Monnières. Pour cela une délibération est nécessaire

Le conseil municipal doit autoriser Habitat 44 à se substituer à la commune pour le mandat de maitrise d'ouvrage, et une convention de groupement de commande ; Le groupement de commandes a pour objet la désignation commune des prestataires et entreprises pour :

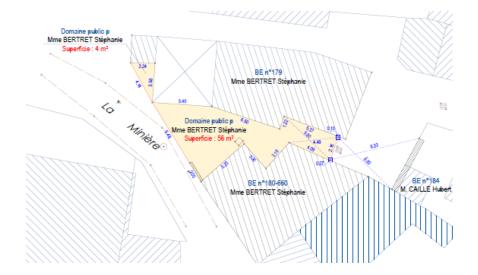
- la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers et d'espaces vert.

Après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité la convention de mandat proposée par HABITAT 44

Après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité le groupement de commandes proposé par HABITAT 44

18 Questions diverses

- M. Stéphane ENTÈME annonce que le courrier qui valide la labellisation de l'école 3 moulins en E3C2. a été reçu.
- M. Pascal BOUTON explique que le bornage de la parcelle que nous sommes d'accord de vendre à Mme BERTRET à la Minière a été fait; Le géomètre dit que ça représente 60 m², il faudra une délibération le mois prochain avec les vrais chiffres et le déclassement. Soit 60m² à 125 euros le m² (décidé par le ComCo UAP). Il faudra aussi l'avis des domaines. L'enquête de voisinage a déjà été faite



- Il faut définir un interlocuteur pour suivre le plan communal de sauvegarde. M Pascal BOUTON se porte volontaire car il a suivi dans le mandat précédent. Un document doit être finalisé 2024 pour la préfecture.
- Le samedi 16 septembre à 11h, une réunion publique sera organisée pour un nouveau ComCo Yolais.
 À l'issue un petit pique-nique pourra être organisé
- On a repris les invitations aux habitants de la commune, M Benoît COUTEAU remercie les Monniérois présents.

Fin du conseil 23h45

Le secrétaire de séance Christian MAILLARD

Le Maire Benoît COUTEAU